

Statuts

Article 1er : Constitution-Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: LE GROUPE D'ETUDE DES TUMEURS DE LA TETE ET DU COU (GETTEC).

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir et soutenir la recherche au profit des patients porteurs de tumeurs de la tête et du cou, en regroupant les spécialistes des diverses disciplines médicales et chirurgicales concourant à la prise en charge des tumeurs malignes et bénignes de la tête et du cou. Cette association se préoccupe de recherche clinique et biologique. Elle travaille en coordination avec des structures ayant les mêmes objectifs (GORTEC : Groupe d'Oncologie et de Radiothérapie des tumeurs de la Tête et du Cou, Branche Orl du GERCOR, Groupe head and neck unicancer, EORTC...)

Elle y contribue notamment:

- en mettant en place ou en participant à des projets de recherche clinique ou expérimentale dans le domaine de la cancérologie cervico-faciale ;
- en engageant tous les moyens qui lui semblent nécessaires à la réalisation de ces projets y compris l'emploi de personnels ;
- en facilitant l'organisation et la participation à des congrès et manifestations scientifiques en France et à l'étranger ;
- en subventionnant des stages de perfectionnement et en attribuant des bourses de recherche ou de formation ;
- en accueillant des personnes d'origine française ou étrangère pour la réalisation de stages de formation et de travaux de recherche ;
- en aidant à l'amélioration des conditions matérielles et psychologiques, à l'accueil, au traitement et au suivi des patients porteurs de cette pathologie.

Article 3 : Siège social

A la suite de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Villejuif , la liste des dirigeants du GETTEC a été modifiée et devra être déposée à la Sous Préfecture de l'Hay-Les-Roses. Le siège social du GETTEC restera à L'IGR.

- **Département de Chirurgie Cervico-Faciale**
- **Institut Gustave Roussy**
- **39, rue Camille Desmoulins, 94805, Villejuif Cédex**

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu.

Article 4 : Membres

L'association se compose de membres d'honneur, de membres honoraires et de membres titulaires. Pour faire partie de l'association, il faut être médecin et agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les membres d'honneur doivent avoir contribué d'une manière importante aux buts fixés par le GETTEC ; il peut s'agir de personnes morales.

Les membres honoraires doivent avoir exercé une activité méritoire au sein du GETTEC. Les membres d'honneur et membres honoraires sont dispensés de cotisation. Les membres titulaires doivent verser annuellement une cotisation égale en 2017 à 30 euros. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications
- par l'absence sans excuse à 3 assemblées générales de suite.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 3 membres au moins et 10 membres au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, pour deux ans, par l'assemblée générale parmi tous les membres d'honneur et titulaires à jour de leurs cotisations. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum d'un Président, d'un vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le bureau est élu pour deux ans. Les membres du bureau sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres. La présence du

tiers au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des présents et des représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le premier Conseil d'Administration, suivant la signature des présents statuts, est composé des membres suivants, dont ceux du premier bureau :

Le nouveau bureau est composé de :

- Président : Dr Stéphane TEMAM
- Trésorier : Dr Béatrix BARRY
- Secrétaire : Dr Joanne GUERLAIN

Article 7 : Intergroupe GETTEC-GORTEC-groupe ORL du GERCOR

Cet intergroupe a été reconnu et labellisé par l'INCa. Un comité de pilotage de six personnes va être mis en place, se composant de deux membres de chaque groupe. Les représentants du GETTEC seront le Président ou un autre membre du CA en cas d'impossibilité, et le Vice-président .

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend les membres d'honneur, honoraires et titulaires. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion de l'Association, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 9 : Président du GETTEC

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 : Site internet : www.gettec.org

Le site est en cours de modification.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Ressources

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres.
- Des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et des établissements publics.
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice.
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu à titre de remboursement de frais.
- Dons manuels d'organismes privés.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 13 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres d'honneur et titulaires en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la

majorité des deux tiers des membres présents.

Article 16 : Dissolution

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins la moitié plus un des membres d'honneur et titulaires. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si la dissolution est votée, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique ou à des établissements concourant aux mêmes buts que le GETTEC.

Les membres du conseil d'administration actuel :

- Béatrix BARRY
- Alexandre BOZEC
- Morbize JULIERON
- Stéphane TEMAM
- Pierre DEMEZ
- Agnès DUPRET BORIES
- Philippe GORPHE
- Jean LACAU St GUILY
- Maria LESNIK
- Sylvain MORINIERE

Les candidats sont élus à l'unanimité 27/27 votants sur 30 personnes présentes.